

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 08 février 2025

Le 8 février 2025, à 5h30, Vincent PRINCE, associé unique et gérant de la société A2CP demeurant chemin de Font de Canonge à Uzès, a pris les décisions suivantes:

- Transfert du siège social et modification des statuts
- Pouvoir en vue d'accomplir les formalités

PREMIERE DECISION – TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL ET MODIFICATION DES STATUTS

Vincent PRINCE, associé unique, décide de transférer le siège social de Chemin de Font de Canonge 30700 UZES, à 19 rue Pierre Subleyras 30700 Uzès, à compter du 08/02/2025.

L'article 4 « SIEGE SOCIAL » des statuts est donc modifié comme suit :

« ARTICLE 4 :

Le siège social est fixé à : 19 rue Pierre Subleyras, 30700 UZES.

Les autres informations figurant dans l'article demeurent inchangées.

DEUXIEME DECISION – POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'associé unique donne tous pouvoirs à la CCI du Gard pour effectuer les formalités légales afférentes aux décisions adoptées ci-dessus.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné dans le registre spécial prévu par la Loi.

Le 8/02/2025
certifié conforme.

Prince Vincent